

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 4 AVRIL 2022

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 4 avril 2022 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Peter Buzzell	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-04-04/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

2022-04-04/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 ;

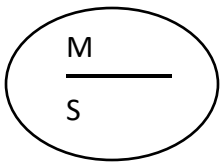
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 7 mars 2022.

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2022-04-04/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de mars et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.



PROCÈS-VERBAUX



6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

- 1) Incendies : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 2) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 3) TCCC : Aucun suivi.

6.3 **Services internes** :

- 1) Voirie, aqueduc, égout : Aucun suivi.
- 2) CCU : Aucun suivi.
- 3) Loisirs : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 4) Famille-Aîné : Aucun suivi.
- 5) Comité milieu de vie : Aucun suivi.

6.4 **Rapport du Directeur général**

Monsieur Sylvain Benoit, directeur général fait son rapport.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2022-04-04/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no. 9062 à 9089 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 77 526,27 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Dépôt du rapport financier 2021 du vérificateur externe.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

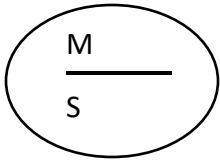
7.3.1 RECHARGEMENT DE GRAVIER - CHEMIN PRESCOTT - TECQ

2022-04-04/5

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procèdera à la réfection du chemin Prescott au courant de l'été 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin Prescott seront financés par la TECQ ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité :



PROCÈS-VERBAUX



- D'acheter environ 3 900 tonnes de gravier MG-20b au prix de 12,75\$/tm de Couillard Construction pour recharger le chemin
- D'engager les camions à l'heure pour faire le transport du gravier, selon la liste de prix et la disponibilité
- D'engager la niveleuse à l'heure
- De faire réaliser un test de granulométrie par un laboratoire accrédité pour s'assurer de la conformité du gravier.

7.3.2 DÉPÔT AU CONSEIL DU RAPPORT D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

2022-04-04/6

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a réalisé un audit de conformité sur la Transmission des rapports financiers ;

CONSIDÉRANT que le rapport de conformité a été envoyé à l'avance aux membres du conseil municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité :

- De déposer au conseil le rapport de conformité portant sur la transmission des rapports financiers
- De faire parvenir une copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec

7.3.3 ADHÉSION AU CONSEIL DE GOUVERNANCE DE L'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE ST-FRANÇOIS (COGESAF) 2022

2022-04-04/7

ATTENDU QUE le COGESAF est présentement en période de renouvellement des adhésions annuelles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'adhérer au COGESAF au prix de 75 \$ pour la prochaine année et de nommer M. Anthony Laroche à titre de représentant.

7.3.4 ADHÉSION AU CONSEIL SPORT LOISIR ESTRIE (CSLE)

2022-04-04/8

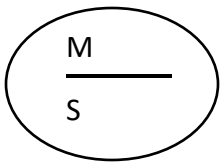
ATTENDU QUE le CSLE est présentement en période de renouvellement des adhésions annuelles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adhérer au CSLE au prix de 70 \$ pour la prochaine année et de nommer M. Teddy Chiasson et Mme Danielle Lamontagne à titre de représentants.

7.3.5 CONGRÈS FQM 2022

2022-04-04/9

ATTENDU QUE la municipalité doit réserver à l'avance l'hébergement pour les élus qui participeront au congrès de la FQM 2022 ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE la MRC de Coaticook réserve déjà une place pour la mairesse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité de réserver une chambre supplémentaire pour un élu dixvillois et d'autoriser la mairesse et l' élu supplémentaire à s'inscrire au congrès, de rembourser les frais de déplacements et de repas.

7.3.6 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS
2022-04-04/10

ATTENDU QUE la dernière politique concernant le remboursement des frais de repas date de 2014 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire actualiser ces frais payables dans le cadre des colloques, congrès et formation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de calquer notre politique à celle de la MRC de Coaticook en suivant les tarifs qui y sont présentés et leurs amendements futurs. Notamment, pour 2022, les remboursements de frais de repas sont : déjeuner 15 \$, dîner 25 \$ et souper 35 \$. Ces montants peuvent être cumulés pour une journée et aucun alcool n'est remboursé.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 AUTORISATION DE DESTRUCTION DES ARCHIVES SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES PRÉPARÉ PAR HB ARCHIVISTE
2022-04-04/11

CONSIDÉRANT que des travaux de classement d'archives ont été effectués dans la semaine du 21 mars 2022 ;

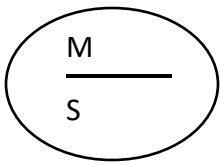
CONSIDÉRANT que HB Archivistes a effectué le tri des documents à conserver et ceux à détruire ;

II EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'autoriser la destruction des archives selon la liste préparée par HB archivistes en mandatant le directeur général à veiller à la destruction de ceux-ci.

8.2 AVIS D'INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉCLARER UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET D'ORDONNER DES MESURES DE GARDE
2022-04-04/12

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le rapport d'évaluation de l'état de dangerosité d'un chien d'une médecin vétérinaire ;

ATTENDU QUE la municipalité a l'intention de déclarer ledit chien comme étant un chien potentiellement dangereux au sens du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r.1) et du Règlement 224-21 RM410 ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE la municipalité a l'intention d'ordonner des mesures de garde supplémentaires à l'égard de ce chien ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité d'ordonner les mesures de garde tel que prescrit par la médecin vétérinaire et la SPA et d'assumer les frais de 250 \$ pour la visite annulée chez le vétérinaire.

8.3 ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 2021-07-05/8 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 526 CHEMIN MALTAIS

2022-04-04/13

CONSIDÉRANT la demande de la propriétaire, déposée au bureau municipal de Dixville le 16 juin 2021 pour la présentation d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation d'un garage existant à une fin autre que l'agriculture, soit celle d'entreposer de la machinerie et des outils pour pouvoir en faire la location;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requiert une résolution du Conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est non-conforme au règlement de zonage municipal 215-20 afin d'y avoir un usage secondaire HS4 de type service professionnel et personnel;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne serait pas affecté négativement par une autorisation de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne s'en trouveraient pas affectées vu sa superficie et qu'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés;

CONSIDÉRANT Qu'il n'y a aucun établissement de production animale qui pourrait être affectée par une autorisation de la Commission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

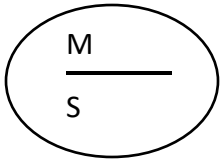
- D'abroger la résolution 2021-07-05/8
- QUE la Municipalité de Dixville avise la Commission de protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) que la demande est non conforme aux règlements municipaux en vigueur.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 244-22 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

2022-04-04/14

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire ;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité que le règlement 244-22 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau soit adopté tel que si au long reproduit.

10.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-04-04/15

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20h08.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.